

Communaute d'apprentissage RDUE pour l'afrique

Réunion virtuelle du 4 septembre — Compte rendu de la session 2

Exigences réglementaires et mise en œuvre : outils pratiques et approches pour la conformité au RDUE

Relevé des discussions, décisions et suivis.

Aperçu de la réunion

La deuxième réunion virtuelle s'est concentrée sur les approches numériques et méthodologiques pratiques pour la mise en œuvre du Règlement de l'Union Européenne sur la Déforestation (RDUE). Un accent particulier a été mis sur la cartographie et la géolocalisation des exploitations, l'évaluation des risques de déforestation, la traçabilité numérique, l'interopérabilité des données et le devoir de diligence relatif à la légalité. La session a souligné la manière dont des outils complémentaires peuvent soutenir les organisations de petits producteurs, les coopératives et les PME sans qu'elles n'aient à développer des systèmes complexes à partir de zéro.

Apprentissage clé

La réunion a permis de dégager plusieurs constats clés et leçons pratiques qui guideront les efforts continus de mise en œuvre du RDUE dans le secteur du café en Afrique :

- Les solutions numériques pour la géolocalisation, la traçabilité, l'évaluation des risques et le devoir de diligence quant à la légalité sont de plus en plus essentielles pour une mise en œuvre pratique du RDUE.
- Aucun outil ou approche unique ne répond à toutes les exigences du RDUE ; des systèmes et méthodologies complémentaires sont nécessaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Les solutions numériques open-source et accessibles offrent des options pratiques et abordables, en particulier pour les organisations de petits producteurs et les PME
- La qualité des données, l'interopérabilité et la préparation organisationnelle sont tout aussi cruciales que la technologie elle-même pour une mise en œuvre efficace.

- Le devoir de diligence concernant la légalité exige une approche basée sur le risque et adaptée au contexte, plutôt qu'un simple contrôle documentaire ou une liste d'éléments à cocher.
- La cartographie juridique nationale et l'engagement des parties prenantes sont essentiels pour garantir que les exigences légales pertinentes soient correctement identifiées, comprises et mises à jour.
- Le renforcement pratique des capacités, l'apprentissage entre pairs et la collaboration continue demeurent déterminants pour surmonter les défis d'exécution et soutenir une conformité inclusive au RDUE.

Ordre du jour et discussions

Partie 1 — Solutions numériques pour les données au niveau des exploitations et l'évaluation des risques (FAO)

Rémi d'Annunzio, Chargé des forêts à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a présenté les outils numériques de la FAO, notamment **GROUND, WHISP et leurs applications associées**, en mettant en avant leur utilisation pour la cartographie des exploitations, la géolocalisation, la collecte de données, l'interopérabilité et l'évaluation des risques de déforestation.

La présentation a démontré comment des outils numériques accessibles peuvent faciliter la collecte et la gestion des données au niveau des exploitations, requises pour la conformité au RDUE. GROUND permet l'identification et la géolocalisation des parcelles, tandis que WHISP fournit des résultats d'évaluation des risques qui peuvent être téléchargés et exploités par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. La discussion a insisté sur l'importance de la qualité des données, l'adoption d'approches adaptées selon la taille des exploitations, l'interopérabilité entre les systèmes numériques et la nécessité de compléter les extrants numériques par des processus appropriés de validation et de vérification.

La session a démontré que des outils numériques ouverts et accessibles réduisent considérablement les obstacles pratiques liés à la collecte de données sur le terrain et à l'évaluation des risques du RDUE. Toutefois, leur efficacité dépend de la qualité et de l'exhaustivité des données sous-jacentes, de leur adaptation aux contextes locaux et de leur intégration dans des systèmes plus larges de traçabilité et de devoir de diligence.

Partie 2 — Traçabilité numérique et gestion des données : INAtrace (GIZ SAFE)

Juan Fernando Larco, Conseiller technique en chaînes de valeur agricoles et transformation numérique chez GIZ Équateur, a présenté **INAtrace**, une solution numérique open-source conçue pour appuyer la traçabilité, la gestion des données et la transparence de la chaîne d'approvisionnement Il a donné un aperçu de la solution et de son potentiel pour aider les acteurs du secteur à structurer, gérer et échanger les informations nécessaires à une traçabilité efficace et à l'application du RDUE.

La présentation a souligné l'importance de comprendre les processus existants, les flux d'information et les exigences en matière de données avant d'introduire une solution numérique. INAtrace peut s'adapter à différents contextes de chaîne d'approvisionnement et présente un fort potentiel d'interopérabilité entre systèmes. Cependant, une mise en œuvre réussie nécessite des capacités techniques adéquates, des processus organisationnels clairement définis, des données fiables et une gouvernance stricte des données. Les participants ont également discuté des possibilités de déploiement à plus grande échelle de la solution ainsi que de la disponibilité d'orientations et de soutien technique pour les organisations souhaitant en explorer l'usage.

L'intervention a démontré qu'une traçabilité numérique efficace ne relève pas uniquement de la technologie. Une mise en œuvre durable exige la combinaison d'outils numériques adaptés, de processus métier clairs, de données fiables et standardisées, d'interopérabilité et de capacités organisationnelles suffisantes pour maintenir et exploiter le système de manière optimale.

Partie 3 — Devoir de diligence relatif à la légalité : Des exigences légales à la pratique (Institut Forestier Européen – EFI)

Alice Bisiaux, Experte juridique à l'Institut Forestier Européen (EFI), a présenté le **Legality Due Diligence Navigator**, expliquant comment les opérateurs et autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent identifier les exigences légales nationales applicables et mettre en œuvre une approche fondée sur le risque pour vérifier la conformité. La présentation a fourni des conseils pratiques pour naviguer dans les dimensions juridiques du devoir de diligence du RDUE dans différents contextes de pays producteurs.

L'exposé a couvert les domaines législatifs clés pertinents pour le RDUE, notamment le droit d'usage des terres, la protection de l'environnement, le droit du travail et les droits humains, la fiscalité, le commerce et les douanes, ainsi que les droits des tiers. Mme Bisiaux a insisté sur le fait que le devoir de diligence relatif à la légalité ne doit pas être traité comme un simple contrôle documentaire, mais comme un processus continu de collecte d'informations, d'évaluation des risques, de vérification et d'atténuation, étayé le cas échéant par la consultation des parties prenantes, des autorités compétentes et d'autres acteurs.

La session a souligné l'importance d'établir une cartographie systématique et régulièrement mise à jour des cadres juridiques nationaux, tout en reconnaissant les défis pratiques liés à l'application des lois, à la disponibilité des données, aux procédures administratives et aux réalités de la petite agriculture. Elle a également mis en lumière la valeur d'approches pratiques basées sur le risque pour aider les opérateurs à identifier les risques juridiques pertinents et à définir des mesures proportionnées de vérification et d'atténuation.

Questions et Réponses

La réunion s'est conclue par une session interactive de questions-réponses où les participants ont demandé des clarifications sur les aspects clés de l'exécution du RDUE, partagé leurs expériences et discuté des défis pratiques de conformité. Les principaux points abordés sont synthétisés ci-dessous.

Questions addressées à **Rémi d'Annunzio**

1. **Concernant le système Ground, est-il approuvé par l'UE (afin que sa déclaration de diligence raisonnée soit reconnue) ? Et quel est son coût d'utilisation ?**

   REPONSE

   Lors de l'évaluation des outils numériques pour la conformité au Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE), l'utilisation d'un logiciel comme Ground est entièrement gratuite, sans aucun frais d'abonnement ou d'utilisation. Les opérateurs peuvent collecter les coordonnées géographiques au niveau des exploitations et générer des polygones de délimitation aussi largement que nécessaire, sans supporter de coûts de licence. Cependant, Ground sert exclusivement d'outil de collecte de données en open-source ; il ne génère ni ne dépose directement de Déclarations de Diligence Raisonnée (DDR) légales.

   Un élément fondamental à retenir est que la conformité au RDUE ne peut pas être réduite à une simple coche administrative. Il est crucial de noter que l'Union européenne n'approuve, ne labellise ni ne certifie officiellement aucun outil de conformité ni aucune plateforme logicielle. Il n'existe pas de "passe-droit" ou de liste officielle de technologies reconnues garantissant une conformité réglementaire automatique.

   La charge légale de la preuve repose entièrement sur les opérateurs qui placent les produits de base sur le marché de l'UE. Les importateurs et opérateurs sont légalement responsables d'exercer une diligence raisonnée approfondie et de rassembler des informations suffisantes et vérifiables dans des limites raisonnables. Bien que les outils logiciels ne soient pas officiellement homologués, des initiatives publiques en open-source comme Ground sont développées sous des cadres techniques tels que l'Initiative Team Europe (y compris le projet SAFE). Ce soutien institutionnel continu témoigne d'un fort encouragement de la part des contreparties européennes à ce que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement adoptent des infrastructures publiques numériques ouvertes pour leurs flux de conformité.

2. **J'ai essayé d'utiliser WHISP, et c'est excellent. Cependant, il ne semble pas couvrir certains critères requis par les opérateurs, tels que les zones de chevauchement, la proximité de la déforestation, les zones bâties et des indicateurs similaires. Ces fonctionnalités sont-elles disponibles ou prévues ?**

REPONSE

L'objectif de WHISP est d'évaluer l'utilisation des sols au niveau de la parcelle. Les indicateurs de risque de déforestation sont basés sur une évaluation de l'utilisation des sols avant et après 2020. Tout autre élément sort de ce cadre et n'est pas planifié. Pour la proximité de la déforestation, vous pouvez exécuter une analyse WHISP sur la zone tampon (*buffer*) de vos géométries. Pour les zones de chevauchement, vous pouvez consulter les outils georoots, gérés par l'EFI. Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser à forest-monitoring@fao.org.

3. **J'ai essayé d'utiliser WHISP, pouvons-nous télécharger le rapport d'évaluation des risques depuis WHISP ?**

REPONSE

Le principal résultat généré par WHISP est un jeu de données brut sous forme de tableau téléchargeable, contenant toutes les données clés nécessaires aux évaluations des risques de déforestation. Bien que WHISP se concentre sur la fourniture de ces données structurées brutes plutôt que sur des rapports de documents mis en forme, plusieurs plateformes intégrées et outils de traçabilité s'appuient sur les données de WHISP pour générer des rapports conviviaux.

Par exemple, Earth Map permet aux utilisateurs de télécharger des synthèses concises pour des géométries individuelles, l'interface du chatbot Hugging Face développée par la GIZ produit des rapports de risques structurés, et INATrace intègre directement les données WHISP dans sa plateforme pour générer des rapports de conformité téléchargeables.

4. **Comment une organisation peut-elle devenir un partenaire de mise en œuvre de la FAO pour GROUND et WHISP ?**

REPONSE

WHISP et Ground sont entièrement ouverts, gratuits et publiés sous des licences libres ; vous n'avez donc pas besoin d'être partenaire pour les utiliser. Si vous avez des questions, vous pouvez les poser à forest-monitoring@fao.org.

5. **GROUND et WHISP sont-ils gratuitement accessibles à tous les utilisateurs ? N'importe qui peut-il utiliser ces outils pour effectuer sa propre analyse du risque de déforestation ? Si oui, où accéder aux outils et aux guides d'utilisation ?**

REPONSE

Oui, les solutions OpenForis sont entièrement ouvertes, gratuites et publiées sous des licences libres, de sorte que tout le monde peut les utiliser. L'ensemble des guides et des accès est disponible sur les pages d'accueil principales :

- www.openforis.org/whisp
- www.openforis.org/ground
- www.openforis.org/geoid

6. **Les outils de géolocalisation ont-ils été testés sur des exploitations de taille commerciale et sont-ils faciles à utiliser sur de grandes superficies ?**

REPONSE

Les outils de géolocalisation comme GROUND ont été largement testés sur des exploitations de tailles et de contextes géographiques très variés à l'échelle mondiale, la base de données hébergée par la FAO gérant actuellement environ 300.000 géométries. La cartographie de grandes exploitations commerciales pose des défis pratiques car parcourir physiquement à pied ou en véhicule des limites étendues n'est pas réaliste. Pour y remédier, GROUND combine le positionnement GPS mobile avec une fonctionnalité intuitive de tracé manuel à l'écran. Les agents sur le terrain peuvent se placer à un endroit central et tracer ou ajuster avec précision les limites des exploitations directement sur des images satellite à haute précision à l'écran, offrant ainsi une méthode rapide, pratique et précise pour capturer les géométries de grandes exploitations.

Questions addressées à **Juan Fernando Larco**

7. **Quels outils gratuits sont disponibles pour les commerçants nigérians exportant des produits réglementés par le RDUE vers le marché de l'UE, et comment les organisations intéressées peuvent-elles établir un partenariat pour la mise en œuvre d'INATrace ?**

REPONSE

Pour accéder à des outils numériques open-source et gratuits pour la conformité au RDUE tels que WHISP, INATrace, Ground ou les ressources de la GIZ, les exportateurs et opérateurs peuvent consulter les pages web des communautés SASSY ou DIASA, où ces outils et documentations techniques sont centralisés.

Concernant INATrace, bien que le code source soit en open-source et librement accessible, son intégration au sein d'une organisation spécifique nécessite un processus de déploiement technique structuré plutôt qu'une installation immédiate et prête à l'emploi. Pour faciliter un accès plus large, une version standardisée d'INATrace est actuellement développée avec des manuels et des guides de mise en œuvre afin de permettre un déploiement plus simple dans différents pays. De plus, un travail est en cours avec des

partenaires pour mettre en place un service d'assistance dédié (*help desk*). Les organisations intéressées et les partenaires potentiels sont encouragés à rester connectés et à suivre les mises à jour publiées sur les plateformes SASSY et DIASA au fur et à mesure que ces modules de déploiement standardisés et canaux de support deviennent disponibles.

Questions addressées à **Alice Bisiaux**

8. **Quelle est la procédure légale pour enregistrer des terres défrichées pour la production après le 31 décembre 2020 afin d'en permettre la participation et le commerce avec l'UE ?**

REPONSE

En vertu du Règlement de l'UE sur la Déforestation (RDUE), les terres déboisées après la date d'arrêt du 31 décembre 2020 ne peuvent pas respecter les exigences de produit « zéro déforestation » définies par le règlement.

La conformité au RDUE exige de satisfaire deux critères indépendants et cumulatifs : la légalité et le caractère « zéro déforestation ». Même si la conversion ou le défrichement des terres est pleinement légal au regard du cadre juridique national du pays producteur, les produits issus de terres défrichées après le 31 décembre 2020 restent non conformes au RDUE et ne peuvent être ni exportés ni commercialisés au sein du marché de l'UE.

Dans la mesure où un défrichement postérieur à 2020 échoue automatiquement au critère « zéro déforestation », les opérateurs n'ont pas à évaluer la légalité nationale de la conversion forestière ayant eu lieu après cette date d'arrêt. L'évaluation de la légalité du défrichement au niveau national n'est pertinente que pour les terres converties avant le 31 décembre 2020, sous réserve des exigences spécifiques du cadre juridique de chaque pays.

9. **Comment le cadre du Legality DD Navigator aborde-t-il les situations où les petits producteurs ne disposent pas de titres formels d'usage des terres, mais détiennent des terres sous des régimes fonciers coutumiers ou d'autres arrangements reconnus par la loi ?**

REPONSE

Lorsque les petits producteurs détiennent des terres sous des régimes fonciers coutumiers ou d'autres formes de possession légalement reconnues mais non systématiquement documentées, les outils développés selon la méthodologie du *Legality Due Diligence Navigator* recommandent des mesures de diligence adaptées à cette réalité. L'approche reconnaît que ces régimes fonciers peuvent être légalement valides et très répandus dans de nombreux pays producteurs, et que l'absence d'un titre formel de propriété n'indique pas, en soi, une non-conformité.

En conséquence, les mesures de diligence recommandées ne reposent pas exclusivement sur la collecte de documents fonciers formels. Selon le contexte du pays et les risques identifiés, les moyens de vérification alternatifs peuvent inclure :

1. La consultation des parties prenantes locales pertinentes ; telles que les autorités villageoises ou coutumières, les fonctionnaires administratifs locaux, les organisations de la société civile ou les ONG locales ; afin d'identifier tout litige foncier ou revendication concurrente connus dans la zone d'approvisionnement ;
2. La vérification que la coopérative ou l'organisation de producteurs dispose d'un mécanisme de réclamation accessible ou anonyme, ainsi que le réexamen des plaintes liées au foncier reçues et de leur mode de traitement ;
3. La consultation, lorsqu'ils sont disponibles, des registres ou bases de données publiques portant sur les litiges fonciers, les déplacements forcés ou les expulsions.

L'objectif n'est donc pas d'exiger des documents que les petits producteurs ne sont pas légalement tenus ; ou ne peuvent être raisonnablement invités ; à posséder, mais d'identifier des moyens proportionnés et adaptés au contexte pour évaluer si leurs droits d'usage des terres sont légalement reconnus et s'il existe des indications crédibles de conflits de droits ou de revendications.

10. Comment une terre agricole acquise et défrichée légalement après la date d'arrêt du RDUE, avec tous les permis nationaux requis, mais non située dans une zone forestière classée, est-elle traitée par le RDUE ?

REPONSE

Cette question concerne principalement le critère « zéro déforestation » du RDUE, plutôt que son critère de légalité. Ces deux exigences sont distinctes et cumulatives : les produits concernés doivent à la fois être produits conformément à la législation pertinente du pays de production et être « zéro déforestation ».

Ainsi, même lorsqu'une terre a été acquise légalement et que tous les permis requis par le droit national ont été obtenus pour sa conversion à un usage agricole, cela ne rend pas en soi les produits issus de cette terre conformes au RDUE. Si la terre répondait à la définition de « forêt » selon le RDUE immédiatement avant sa conversion à un usage agricole (c'est-à-dire selon la définition des forêts de la FAO [1]), sa conversion après la date d'arrêt du 31 décembre 2020 constituerait une déforestation aux fins du Règlement, indépendamment du fait que la zone soit formellement désignée ou classée comme forêt au regard de la loi nationale.

Dans un tel cas, le défrichement peut respecter l'exigence de légalité du RDUE, à condition que toutes les exigences légales nationales aient été satisfaites, mais les produits issus de la terre convertie ne satisferaient pas à l'exigence « zéro déforestation » du RDUE. Les deux critères devant obligatoirement être remplis, ces produits ne seraient pas conformes au RDUE.

[1] *Terres d'une superficie supérieure à 0,5 hectare, présentant un couvert arboré de plus de 10 %, dont les arbres doivent être capables d'atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité, et qui ne sont pas principalement utilisées à des fins agricoles ou urbaines ; version anglaise : (https://www.fao.org/4/y1997e/y1997e1m.htm)*

Questions complémentaires

11. Quels composants d'un système de conformité au RDUE peuvent être réalistement mis en œuvre avec des outils entièrement gratuits, et où recommandez-vous d'investir dans des technologies payantes ou des services professionnels ?

REPONSE

Comprendre la nuance entre « gratuit » et « open-source » pour le RDUE : lorsqu'on évoque des outils « gratuits » pour la conformité au RDUE, il est essentiel de distinguer le coût des licences logicielles de l'effort de mise en œuvre. Les outils sans licence comme WHISP ne génèrent aucuns frais logiciels directs, bien qu'ils nécessitent un investissement en temps de personnel et en formation. D'un autre côté, les solutions en open-source comme INATrace mettent leur code source à disposition gratuitement, mais leur configuration requiert une expertise technique et une infrastructure serveur pour être hébergées et déployées efficacement.

Ce que les petits producteurs et coopératives peuvent accomplir avec des outils gratuits : pour les organisations de producteurs et les petites et moyennes entreprises (PME), le devoir de diligence de base peut être réalisé à l'aide d'options accessibles et peu coûteuses. Des tâches telles que la cartographie polygonale, la collecte de données au niveau des exploitations et la gestion d'un système de contrôle interne (SCI) peuvent être prises en charge avec les outils open-source existants. Dans des chaînes de valeur comme le cacao, de nombreuses organisations de petits producteurs peuvent répondre à leurs besoins de conformité locaux sans souscrire à des abonnements logiciels onéreux.

Les domaines où les grands importateurs ont besoin de solutions payantes : la dynamique évolue pour les grands importateurs multinationaux et les chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises. Lors de la gestion de volumes massifs de données à travers plusieurs pays, les outils gratuits atteignent leurs limites d'échelle. Les grands importateurs doivent investir dans des logiciels d'entreprise dédiés et des services d'audit ou de vérification professionnels pour agréger les données, garantir la traçabilité transfrontalière et fournir des déclarations de diligence raisonnée vérifiables aux autorités réglementaires.

Synthèse stratégique de la conformité : il n'y a pas de logiciel « unique » adapté à tous. Les groupes de petits producteurs et les coopératives locales peuvent s'appuyer largement sur les outils gratuits disponibles pour la cartographie des exploitations et la gestion interne. Néanmoins, au fur et à mesure que les données remontent la chaîne d'approvisionnement vers les acheteurs d'entreprises, les technologies payantes et les services professionnels deviennent indispensables pour gérer l'agrégation multi-pays, l'intégration des systèmes et la vérification officielle.